

Avis de Publicité relative à une autorisation **d'occuper le domaine public communal**

NOM et DATE DE LA MANIFESTATION :

Fête du Terroir – Dimanche 4 octobre 2026

Durée de l'autorisation :

Du dimanche 4 octobre 2026 5h00 au dimanche 4 octobre 2026 19h00

Lieu :

Avenue du 11 Novembre ou Parking Layet Ouest

La ville de Saint-Laurent-du-Var souhaite organiser un marché pour sa fête du terroir.

La ville de Saint-Laurent-du-Var met à disposition 70 emplacements de 5 ml sur l'avenue du 11 Novembre.

Conformément aux dispositions du CGPPP modifiées par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la Commune de Saint-Laurent-du-Var envisage de permettre l'exploitation de 70 stands liés au terroir sur le domaine public sur un périmètre à définir en collaboration avec les services, sur l'avenue du 11 Novembre ou le Parking Layet Ouest dans le cadre de la manifestation susmentionnée.

Le présent avis est publié en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du CGPPP afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

A ce titre, il est indiqué que ladite autorisation sera consentie en contrepartie d'une redevance de 15 € par stand, fixée par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025, dans le respect des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Nature de l'activité :

- Vente de produits d'arts et d'artisanats issus de la région SUD, sont exclus d'une manière globale ce qui n'est pas en adéquation avec la fête du terroir,
- Vente de produits alimentaires sucrés issus de la région SUD, sont exclus barbabapa, crêpes, bombons, pomme d'amour, churros... d'une manière globale ce qui n'est pas en adéquation avec la fête du terroir,
- Vente de produits alimentaires liquides issus de la région SUD, sont exclus coca, ice tea, whisky, vodka... d'une manière globale ce qui n'est pas en adéquation avec la fête du terroir,

- Vente de produits alimentaires salés issus de la région SUD, sont exclus hot dog, sandwich, hamburger, croque-monsieur, crêpe... d'une manière globale ce qui n'est pas en adéquation avec la fête du terroir,

Seuls les produits cités ci-dessus pourront être vendus sur le stand.

La candidature devra préciser :

- Le type de production et de produits vendus,
- Les tarifs pratiqués par les candidats. Par conséquent, il est demandé à ces derniers de bien vouloir joindre à leur dossier en réponse au présent avis de publicité, une grille tarifaire indiquant l'intégralité des tarifs qui seront appliqués aux usagers.
- Le nombre de personnes travaillant sur le stand,
- La superficie au sol nécessaire longueur et largeur en mètre linéaire, en sachant que le maximum autorisé est de 5 mètre linéaire sur la longueur et de 3 mètre linéaire sur la largeur,
- Hors les produits vendus et appareil électrique décrire ce qui sera installé sur le stand,
- La liste des appareils électriques prévus sur le stand,
- La liste des appareils à gaz prévus sur le stand,
- La consommation énergétique requise en mentionnant le type de branchement électrique,
- La liste des besoins demandés à la commune,
- L'aspect esthétique (photos à fournir),

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

Pour la vente de produits alimentaires :

- Certificat des services vétérinaires à jour (sauf fruits et légumes frais)
- Enceinte réfrigérée (sauf fruits et légumes frais)

Pour les agriculteurs :

- Attestation MSA

Pour les commerçants/sociétaires :

- L'extrait K-Bis ou carte 3 V commerçant non sédentaire

Pour les associations :

- Statuts de l'association
- PV de la dernière assemblée générale

Pour Tous :

- Copie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Assurance responsabilité civile

Il est précisé qu'au jour de l'occupation, le candidat devra être en mesure de présenter tout justificatif prévu par le code de la santé publique.

Enfin, il est également précisé que les critères de sélection pour désigner le bénéficiaire de cette autorisation sont les suivants :

- Les tarifs pratiqués
- La diversité et l'origine des produits
- L'aspect esthétique du stand

Date limite de dépôt des candidatures : **le vendredi 20 mars 2026.**

Toute demande reçue hors délai, incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

Cette autorisation sera consentie personnellement à titre précaire et révocable (articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Pour tout renseignement complémentaire à cet égard, vous pouvez contacter la Direction des affaires culturelles, équipe événementielle au 04.92.12.40.68 - emmanuelle.grosjean@saintlaurentduvar.fr

FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR :

11 MARS 2026

Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Le Premier Adjoint
Conseiller Régional de la Région SUD

Thomas BERETTONI



